

# Conditions Générales de Vente

## 1. Objet et définitions

Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent à tout produit et tout service commercialisés par le Fournisseur (ci-après « **les Produits** ») entre, d'une part, l'entité ayant commandé les Produits (ci-après le « **Client** ») au moyen de tout document du Client ou du Fournisseur, quelle qu'en soit la forme, incorporant par référence les présentes CGV (ci-après la « **Commande** ») et, d'autre part, l'entité du groupe Acrelec ayant accepté la Commande (ci-après le « **Fournisseur** »). Les CGV s'appliquent à compter de l'acceptation écrite de la Commande par le Fournisseur (ci-après la « **Confirmation de Commande** »).

Si le Client et le Fournisseur (ci-après les « **Parties** ») ont convenu de conditions spécifiques applicables à la commercialisation des Produits, notamment dans un document de Commande (ci-après les « **Conditions Particulières** »), ces Conditions Particulières s'appliqueront et prévaudront sur les CGV.

Les CGV, les Conditions Particulières, la Commande et la Confirmation de Commande sont ensemble désignées le « **Contrat** ».

Le Contrat annule et remplace toute condition de vente antérieure et s'applique nonobstant toute clause contraire des conditions générales d'achat du Client, lesquelles sont expressément exclues. Tout autre document, notamment les catalogues, prospectus, tarifs, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement dans le Contrat ou tout accord concomitant ou ultérieur écrit signé par les deux Parties.

## 2. Déclarations

En émettant une Commande, le Client accepte sans réserve l'intégralité des stipulations des présentes CGV.

## 3. Commandes, prix et conditions de paiement

Le Client garantit que l'auteur de la Commande est dûment habilité à conclure les présentes. Toute Commande ne sera traitée par le Fournisseur que lorsqu'elle est émise par une personne habilitée par le Client.

Toute Commande du Client doit comporter la quantité, la description des Produits commandés ainsi que le territoire d'exécution des prestations (ci-après le « **Territoire** »). Les Commandes deviennent fermes et définitives au moment de la Confirmation de Commande.

Les Produits sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la Confirmation de Commande. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier, sans notification préalable, à sa seule discrétion, les tarifs des Produits.

Sauf disposition expresse contraire, tout devis ou toute offre de prix émis(e) par le Fournisseur ne sera valable que pendant une durée de trente (30) jours calendaires à compter de son émission. Les offres de prix et les devis sont émis exclusivement pour le(s) territoire(s) sur le(s)quel(s) les Produits seront fournis. Sauf disposition particulière convenue entre les Parties, les prix des Produits ne comprennent pas les frais de transport, l'installation, la mise en service et/ou la maintenance.

Les prix sont exprimés en Euros, hors la taxe sur la valeur ajoutée, autres taxes locales ou droits de douane qui doivent être payés par le Client.

Le Fournisseur se réserve le droit de compenser toute somme exigible due au Client, à quelque titre que ce soit, avec les sommes exigibles qui lui resteraient dues à quelque titre que ce soit.

Sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, une première facture d'acompte à hauteur de 50% du montant de la Commande est émise par le Fournisseur au moment de la Confirmation de Commande. La facture du solde est émise à la date à laquelle les Produits sont disponibles à la livraison (ci-après la « **Mise à Disposition** »). Le paiement peut être effectué par le Client par chèque, prélèvement ou virement.

Les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission, sans escompte pour paiement anticipé. Le règlement des factures est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition du Fournisseur par le Client. Il s'ensuit que le paiement du Client ne sera considéré comme réalisé que lorsque les sommes dues seront portées, sans aucune réserve, sur le compte du Fournisseur. Le numéro de facture doit être mentionné lisiblement avec chaque paiement.

Le Client est réputé avoir renoncé définitivement et irrévocablement à contester les factures en l'absence de réclamation formulée dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant leur réception.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion et sans préavis, les prix, les montants minimums de commande, les frais de port et de transport éventuellement applicables, de toute Commande qu'il n'aurait pas encore acceptée par une Confirmation de Commande.

En cas de retard de paiement de toute facture à son échéance, le Fournisseur pourra, à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après une mise en demeure du Client de régler les sommes dues, adressée par lettre recommandée avec avis de réception :

- (i) suspendre les livraisons jusqu'au complet paiement des sommes dues ;
- (ii) le cas échéant, suspendre l'accès aux logiciels permettant l'utilisation des Produits, ainsi que tout service compris ou en relation avec les Produits.

Toute suspension de livraison et/ou d'accès aux logiciels se poursuivra, si bon semble au Fournisseur, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, à moins que celui-ci ne choisisse de faire application de sa faculté de résiliation à l'article 14 des CGV.

- (iii) Pour toute nouvelle Commande, exiger un paiement intégral au moment de la Confirmation de Commande.

Tout défaut de paiement à l'échéance mentionnée sur la facture entraîne, de plein droit, sans qu'une relance ne soit nécessaire, l'application de pénalités de retard, calculées sur le montant TTC de la facture, au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. Outre les pénalités de retard, le Client est redevable, sans formalité et de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture prévue par le Code de commerce. Cette indemnité est due même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance.

Le recouvrement des factures impayées par voie judiciaire donnera lieu en sus au paiement d'une pénalité forfaitaire égale à quinze pourcent (15%) des sommes totales dues par le Client. Le Client devra régler en sus, tous les coûts de recouvrement associés à ces impayés, y compris les frais d'avocats et d'huissier, dont le Fournisseur pourra justifier.

#### 4. Livraison et expédition

Les Parties s'engagent à convenir d'une date de livraison estimative des Produits dans les Conditions Particulières. A défaut, le délai minimum de livraison est de douze (12) semaines à compter de la Confirmation de Commande. Les délais de livraison des Produits sont exprimés en jours ouvrés et sont indicatifs ; le dépassement de ce délai ne peut en aucun cas constituer un manquement du Fournisseur.

A compter de la Mise à Disposition, toute livraison retardée du fait du Client pourra donner lieu à l'application de frais raisonnables de gestion et de stockage des Produits, conformément aux tarifs en vigueur du Fournisseur.

La Livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations à l'égard du Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de désigner tout transporteur de son choix ; le coût du transport et les frais d'assurance liés au transport sont avancés par le Fournisseur et promptement remboursés par le Client, sur première demande du Fournisseur.

Le Client ou son représentant autorisé doit, au moment de la livraison, signer le bordereau de livraison du Fournisseur, confirmant la réception des Produits.

Le transfert des risques au Client intervient au moment de la livraison des Produits.

Sauf disposition contraire du Contrat, les ventes sont « Ex Works » (Incoterms 2020) aux locaux du Fournisseur tels qu'indiqués dans la Commande.

Le Client devra impérativement émettre auprès du Fournisseur toute réclamation à raison du transport dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la livraison des Produits. Ces réclamations devront être adressées au Fournisseur avec la preuve de la réception des Produits, une description de la réclamation, une copie de la Commande et les photos faisant apparaître les dommages.

#### 5. Défauts apparents et non-conformité

Les Produits doivent être vérifiés (contrôles quantitatif et qualitatif des marchandises) par le Client au moment de la livraison. Toute réclamation relative à la non-conformité ou aux vices apparents des Produits doit être adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison des Produits. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réclamation, le Client devra renvoyer au Fournisseur le Produit non conforme à la Commande ou affecté d'un vice apparent dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires. Le Client prendra à sa charge les frais d'envoi du Produit non conforme vers le Fournisseur. Si la non-conformité et/ou le vice sont avérés, le Fournisseur remboursera les frais d'envoi. La réclamation ne pourra donner droit, à la discrétion du Fournisseur, qu'à remboursement ou remplacement des Produits, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention d'indemnité ou de dommages-intérêts. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité de la non-conformité et/ou du vice constaté.

#### 6. Services d'Installation des Produits

Dans l'hypothèse où la Commande comprendrait des services d'installation (y compris lorsque ces services sont précédés d'une Pré-visite telle que ci-après définie), de déplacement, de démontage ou de désinstallation des Produits (ci-après les « **Services d'Installation** »), les dispositions de la présente clause s'appliqueront entre les Parties.

### 6.1. Acrelec s'engage à :

- (a) déployer des efforts raisonnables pour respecter les dates d'exécution des Services d'Installation spécifiées dans les Conditions Particulières, ces dates ne constituant néanmoins que des estimations ;
- (b) faire preuve de diligence et de compétence raisonnables dans la fourniture des Services d'Installation ; et
- (c) fournir les Services d'Installation conformément à la description ou aux spécifications convenues entre les Parties, telles qu'indiquées dans la Commande (ci-après le « **Cahier des Charges** »).

### 6.2. Le Client s'engage à :

- (a) mettre en œuvre et respecter les éventuels prérequis raisonnables nécessaires à l'exécution des Services d'Installation, qui auront été communiqués au Client dans un délai suffisant précédant la date convenue des Services d'Installation ;
- (b) s'assurer que les conditions de la Commande prévues dans les Conditions Particulières et toute information fournie par lui dans le Cahier des Charges sont complètes et exactes ;
- (c) coopérer avec le Fournisseur pour toute question relative aux Services d'Installation ;
- (d) donner au Fournisseur, à ses employés, agents, consultants et sous-traitants un accès rapide et ininterrompu aux Produits et aux locaux du Client où les Services d'Installation doivent être exécutés (ci-après le(s) « **Site(s)** ») et fournir toute autre installation raisonnablement requise par le Fournisseur ;
- (e) fournir les informations et l'assistance dont le Fournisseur pourrait raisonnablement avoir besoin pour fournir les Services d'Installation et s'assurer que ces informations sont exactes à tous égards ;
- (f) obtenir et maintenir tous permis, licences et/ou autorisations nécessaires qui pourraient être requis dans le cadre de l'exécution des Services d'Installation sur Site avant tout début de réalisation des Services d'Installation ;
- (g) conserver et stocker en lieu sûr tous les matériaux que le Fournisseur aurait raisonnablement besoin d'entreposer sur Site et conserver ces matériaux en bon état, aux risques et périls du Client, jusqu'à leur retour chez le Fournisseur.

6.3. Tous les travaux (et matériaux) de construction nécessaires devront être fournis par le Client, sauf s'il est précisé dans le Cahier des charges qu'ils font partie des Services d'Installation, y compris, sans s'y limiter : les travaux de câblage, de plâtrage, de cimentage et de terrassement ainsi que les changements de sols et de moquettes. Le Client devra fournir toutes les installations électriques, téléphoniques, de télécommunication et de réseau avant la date d'installation prévue. Tous les matériels à fournir par le Client en vertu du présent Contrat seront de qualité supérieure et devront être procurés, installés et finis de manière strictement conforme au Cahier des charges et à toutes lois applicables.

6.4. Le Client sera responsable de la désignation du Site et de sa préparation aux Services d'Installation, notamment de la mise en œuvre et du respect des éventuels prérequis visés à l'article 6.2. (a). Le Client devra entreprendre tout travail d'ingénierie structurelle nécessaire pour certifier l'intégrité structurelle du Site et sa capacité à supporter le poids des Produits, sur le Site même et pendant l'accès, et procurer tout équipement nécessaire pour réaliser l'accès et la bonne exécution des Services d'Installation. Le Client

garantira un accès minimal dégagé tel qu'indiqué dans le Cahier des Charges et dans tous les schémas associés.

6.5. Les Services d'Installation seront réalisés par le Fournisseur pendant des jours ouvrés consécutifs et pendant les heures de travail du Fournisseur. Si, à la demande écrite du Client, le Fournisseur accepte d'exécuter les Services d'Installation en dehors de ses heures de travail, le Client devra s'acquitter de frais supplémentaires inhérents à ce travail. Si les Services d'Installation subissent un retard causé par le Client ou si le Fournisseur est dans l'impossibilité de réaliser l'intégralité de ces services ou de travailler pendant des jours ouvrés consécutifs pour toute cause non exclusivement attribuable au Fournisseur, les frais supplémentaires associés au redéploiement de ses techniciens, à leur retrait ou leur retour sur le site, à leur retenue sur le site sans travail et à tout retard, toute attente ou toute perte de temps, seront à la charge du Client. Si le technicien du Fournisseur doit quitter le Site à cause d'un retard imputable au Client, le Client sera considéré comme responsable de ce retard, de l'attente ou de la perte de temps du technicien et de tous les dommages directement causés par ce retard.

6.6. Les Services d'Installation des Produits ne seront pas subordonnés à la mise en service du Produit. A l'issue des Services d'Installation, le Client signera un procès-verbal sur site fourni par le Fournisseur et constatant l'achèvement des Services d'Installation. Ce faisant, le Client reconnaît la parfaite exécution des Services d'Installation.

6.7. Les Services d'Installation n'incluent pas la « remise en état » par le Fournisseur de tout Site après l'installation de tout Produit ou service associé.

6.8. Dans l'hypothèse où une visite préalable à l'Installation permettant au Fournisseur de s'assurer de la mise en œuvre et du respect des éventuels prérequis (dénommée dans les Présentées la « **Pré-visite** ») serait considérée nécessaire par le Fournisseur, la date de cette Pré-visite sera indiquée dans les Conditions Particulières. En cas de non-respect des prérequis constaté à l'issue de la Pré-visite, le Fournisseur sera en droit de facturer au Client tout frais raisonnable de gestion, de déplacement et d'intervention consécutifs à l'organisation de Pré-visites supplémentaires ainsi qu'au déplacement de la date d'installation des Produits.

## **7. Garantie**

Les Produits bénéficient d'une garantie d'un (1) an à compter de leur livraison contre tout vice de fabrication, sauf garantie spécifique prévue dans tout autre document émanant du Fournisseur, notamment ses conditions générales de maintenance, si celles-ci ont été souscrites par le Client. Cette garantie comprend la réparation ou l'échange sans frais des Produits utilisés dans des conditions normales, telles que précisées dans le guide d'utilisation fourni avec les Produits. Les frais d'envoi des Produits nécessitant une réparation dans les locaux du Fournisseur incombent au Client, les frais de retour incombent au Fournisseur. La garantie couvre, au choix du Fournisseur, la réparation du Produit concerné (pièces et main d'œuvre comprises) ou le remplacement du Produit par un produit avec des fonctionnalités équivalentes. En cas de retour dans les locaux du Fournisseur, le délai de réparation dépend de la durée et de la complexité des travaux à réaliser ainsi que du délai d'approvisionnement du Fournisseur en pièces de rechange, ensembles ou sous-ensembles.

## **8. Vices cachés**

Au titre de la garantie des vices cachés, le Fournisseur ne sera tenu que du remplacement gratuit des Produits défectueux, sans que le Client puisse prétendre à la restitution de tout ou partie du prix, l'obtention d'indemnité ou de dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit. Les défauts et

détériorations des Produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le Fournisseur.

### **9. Réserve de propriété et transfert des risques**

Le Fournisseur conserve la propriété des Produits et le droit d'en reprendre possession jusqu'à ce que toutes les sommes dues au titre des Produits lui soient intégralement payées par le Client.

En application de l'alinéa précédent, le Fournisseur pourra reprendre possession des Produits aux frais exclusifs du Client. Pour cette raison, le Client accorde au Fournisseur ou à toute entité le représentant ou désignée par lui, le droit irrévocable d'entrer dans les locaux où sont entreposés les Produits afin d'en reprendre la possession en respectant un préavis écrit de sept (7) jours calendaires. Tant que le Fournisseur conserve la propriété des Produits, le Client doit garder les Produits de telle sorte qu'ils puissent être aisément identifiés, et ne doit pas les modifier ou les transformer sans l'accord préalable et écrit du Fournisseur. Le Client ne devra grever les Produits d'aucune sûreté et devra porter à la connaissance de tout tiers intéressé la réserve de propriété.

Les risques (notamment de perte et de détérioration) afférents aux Produits seront transférés au Client au point de livraison convenu entre les Parties, dans les conditions du présent Contrat. Le Client s'engage à les assurer.

### **10. Disponibilité des Produits**

Pour les composants non visibles du public, le Fournisseur se réserve le droit de :

- (a) modifier ou remplacer tout ou partie des composants définis au Contrat par des composants équivalents dans la mesure où cela ne modifiera pas les fonctionnalités des Produits ;
- (b) notifier au Client la fin de commercialisation d'un Produit et/ou composant en respectant un préavis d'au moins un (1) mois par lettre recommandée avec avis de réception, avec indication sur la durée de disponibilité des pièces détachées le cas échéant.

Par ailleurs, sauf accord contraire des Parties, le Fournisseur se réserve notamment le droit de mettre un terme à la fabrication des Produits s'il peut justifier de l'arrêt de la fabrication par les fabricants tiers concernés des composants visibles par le public du Produit (tels que scanner, imprimante, écran ou monétique, etc.) et de l'absence de produit de remplacement s'intégrant physiquement dans le modèle de Produit sélectionné par le Client. Le Fournisseur respectera alors un préavis de (6) six mois.

### **11. Droits de Propriété Intellectuelle**

11.1. Les Droits de Propriété Intellectuelle désignent tout droit de propriété intellectuelle, y compris mais sans s'y limiter, les produits brevetables et les droits de brevet, produits protégeables, droits d'auteur, secrets commerciaux, droits de marque et/ou tout autre droit de propriété et de savoir-faire, y compris tous les dérivés.

Le Client n'est pas autorisé à utiliser le nom, le logo, les marques, les noms commerciaux, la charte graphique, les dessins et modèles, le design, l'image ou tous autres éléments dont les droits sont détenus par le Fournisseur, dans aucune de ses publicités, communications, publications ou autres éléments, sans l'accord préalable écrit du Fournisseur. Le Client ne doit enlever, chercher à masquer, dégrader, couvrir ou altérer aucune marque appartenant au Fournisseur. Le Client s'interdit d'effectuer tout acte qui pourrait nuire aux marques, aux Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur ou à sa réputation.

Aucun Droit de Propriété intellectuelle n'est cédé au Client au titre des présentes sur les Produits ou les éléments qui le composent. Le Fournisseur est ainsi libre de commercialiser les Produits à tout client, y compris tout concurrent du Client. En dehors des droits qui lui seraient expressément concédés, le Client s'engage à ne pas utiliser, de quelle que manière que ce soit, les Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur, notamment ceux liés aux designs des Produits.

Si un autre design est éventuellement proposé par le Fournisseur, ce design restera la propriété exclusive de ce dernier dans le monde et le Client n'aura aucun Droit de Propriété Intellectuelle sur ce design, sauf accord exprès contraire des Parties et paiement d'un prix en contrepartie de la cession de droits relatifs à ce design par le Client.

Chaque Partie reconnaît que le présent Contrat n'emporte aucun transfert de leurs Droits de Propriété Intellectuelle existants et/ou acquis après l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Le Client convient que le Fournisseur est, et restera, l'unique propriétaire de son savoir-faire. Ce savoir-faire permet au Fournisseur de développer et de concevoir des produits pour des tiers au présent Contrat.

#### 11.2. Indemnité de contrefaçon :

- (a) Le Fournisseur accepte de (i) prendre en charge la défense ou de parvenir à une résolution transactionnelle de toute demande, action ou procédure judiciaire intentée à l'encontre du Client par un tiers soutenant que les Produits fabriqués et conçus exclusivement par le Fournisseur dans le cadre des présentes constituent une contrefaçon directe de tout brevet, droits d'auteur, dessin et modèle ou topographie de produits semi-conducteurs appartenant à ce tiers, protégé sur le Territoire au titre d'un Droit de Propriété Intellectuelle et (ii) payer les frais et les dommages-intérêts octroyés à titre définitif audit tiers, sous réserve que :
  - A. le Fournisseur soit notifié promptement par écrit de cette réclamation,
  - B. le Fournisseur ait le contrôle exclusif de la conduite de cette défense ou de la négociation de la transaction en utilisant le conseil de son choix, et
  - C. que le Client ait communiqué au Fournisseur toute information à sa disposition relative à cette réclamation, et lui ait fourni toute assistance raisonnable. Dans la mesure où le Fournisseur a le contrôle exclusif de la résolution du litige, le Fournisseur ne pourra en aucun cas se voir mettre à sa charge les éventuels frais d'avocats du Client.
- (b) La responsabilité du Fournisseur ne pourra être recherchée ni engagée dans aucune transaction ni aucun accord passé avec un tel tiers en l'absence d'accord écrit du Fournisseur. Le Fournisseur ne saurait encourir aucune responsabilité, et le présent article 11.2 ne saurait s'appliquer à aucune demande, action ou procédure judiciaire alléguant d'une quelconque contrefaçon de Droits de Propriété Intellectuelle par ce tiers (i) portant sur des produits qui ne font pas partie du catalogue du Fournisseur ou des produits développés conformément aux instructions, modèles, procédés ou cahiers des charges du Client ou d'un tiers mandaté par le Client (ii) portant sur une combinaison des produits avec d'autres éléments si la contrefaçon avait pu être évitée en l'absence d'une telle combinaison, (iii) pour des produits qui ont été modifiés si une telle contrefaçon avait pu être évitée pour les produits non modifiés, (iv) par des produits non utilisés pour leur destination ordinaire, ou (v) pour des logiciels, si ces logiciels sont autres que la dernière version du logiciel mis sur le marché par le Fournisseur. Le Client accepte de défendre, indemniser, garantir et tenir à l'abri le Fournisseur de toute demande, action ou procédure judiciaire, quelle qu'elle soit, résultant de toutes les exclusions décrites au présent paragraphe 11.2(b).

(c) A tout moment (i) après l'émission d'une telle demande, action ou procédure judiciaire, (ii) si le Fournisseur considère qu'une telle demande, action ou procédure judiciaire est susceptible d'être émise, ou (iii) si une juridiction reconnue compétente adopte une décision insusceptible de recours, le Fournisseur aura la faculté discrétionnaire (A) de donner au Client le droit de continuer à utiliser ces produits avec l'autorisation dudit tiers, (B) de remplacer et modifier ces produits, ou (C) d'accepter le retour de ces produits et de rembourser, à l'exclusion des logiciels, le prix d'achat moins 20% de dépréciation annuelle à compter de la date de leur envoi. Les dispositions de l'article 11 constituent l'intégralité de la responsabilité pouvant être encourue par le Fournisseur et constituent le seul recours du Client pour toute violation de Droits de Propriété Intellectuelle existante ou alléguée.

## **12. Licence d'exploitation du logiciel**

Dans les CGV, "**Logiciel**" désigne tout produit qui est un logiciel, y compris et sans que la liste qui suit ne soit limitative, les systèmes d'exploitation et les logiciels intégrés. Le Client peut acquérir des Produits auxquels sont intégrés des Logiciels, dont la propriété est, et demeurera, celle exclusive du Fournisseur. Les Logiciels peuvent être inclus dans les mémoires mortes ou autres semi-conducteurs intégrés dans les matériels ou peuvent être contenus séparément sur des disques ou autres supports. Les Logiciels sont légalement protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle, et peuvent aussi contenir des secrets industriels et commerciaux. Tout Logiciel sera concédé en licence au Client conformément aux termes et conditions des contrats de licence applicables accompagnant le Logiciel. En plus des obligations ou restrictions figurant dans ce contrat de licence, le Client ne doit pas effectuer de copie du Logiciel, sauf à des fins de sauvegarde ou d'archivage. Le Client ne doit pas dupliquer, désassembler, décompiler, procéder à de l'ingénierie inversée, modifier, créer des œuvres dérivées, ou changer de toute autre manière le Logiciel ou sa forme. Le Client ne doit utiliser les Logiciels qui sont incorporés dans ou emballés avec un Produit que dans le cadre de l'utilisation autorisée de ce Produit, et n'a aucun autre droit sur le Logiciel.

## **13. Limitation de responsabilité**

Les présentes CGV précisent l'intégralité des obligations et responsabilités du Fournisseur relatives à l'exécution du Contrat.

La responsabilité du Fournisseur est limitée aux dommages directs et prévisibles. Le montant des dommages-intérêts qui pourraient être octroyés au Client du fait de la mise en œuvre de la responsabilité du Fournisseur sera en tout état de cause limité à la totalité des sommes versées par le Client au titre du présent Contrat, au cours des douze (12) mois précédant la survenance du fait générateur de responsabilité.

Aucune garantie ou aucun engagement de responsabilité ne sera accordé ou assumé par le Fournisseur pour les dommages directs ou indirects causés par un composant qui n'aurait été intégré ni par le Fournisseur, ni par un tiers qu'il aurait agréé.

Le Fournisseur ne peut par ailleurs être tenu responsable envers le Client de tout dommage indirect, y compris les pertes de chiffre d'affaires ou de bénéfices, les pertes de contrats, les pertes de données, l'indisponibilité des données, l'interruption de l'utilisation des Produits, le coût d'acquisition de produits de substitution, que ce soit en raison d'un manquement au contrat, d'une garantie, d'un acte délictuel, d'une responsabilité sans faute, de l'application par le Fournisseur de dispositions légales d'ordre public, ou pour toute autre raison.

La responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée en cas d'utilisation de ses Produits d'une manière non conforme à la législation en vigueur, ou aux préconisations d'usage fournies par le Fournisseur.

#### **14. Clause résolutoire**

Tout manquement à l'une quelconque des stipulations du Contrat autorise le Fournisseur à suspendre immédiatement toute nouvelle livraison et/ou mettre fin, de plein droit, aux contrats en cours dans les conditions qui suivent. Les contrats en cours entre les Parties seront résolus ou résiliés de plein droit après une mise en demeure du Fournisseur visant l'obligation partiellement ou totalement inexécutée adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant une durée de trente (30) jours calendaires, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être réclamés par le Fournisseur.

#### **15. Prescription**

Conformément aux dispositions du Code civil en vigueur, il est expressément convenu entre les Parties que toute action ou réclamation du Client à l'encontre du Fournisseur au titre du présent Contrat devra être introduite dans un délai d'un (1) an à compter du point de départ du délai de prescription légal.

Toute action ou réclamation du Fournisseur à l'encontre du Client au titre du présent Contrat pourra être intentée dans le délai de prescription légal, notamment toute action en paiement, et toute action consécutive à une contrefaçon du Client des Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur.

#### **16. Loi applicable et Attribution de Juridiction**

Les CGV sont régies par la loi française. Tout différend susceptible de s'élever entre les Parties quant à la formation, l'interprétation, l'exécution et l'expiration du Contrat sera soumis à la compétence exclusive au Tribunal de commerce de Paris.

Le Fournisseur élit domicile en son siège social.

#### **17. Force majeure**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations, si ce manquement résulte d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure empêchant l'exécution de ses obligations au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des Cours et Tribunaux français. Constituent, de manière non-limitative, des cas de force majeure, les événements suivants : les grèves totales ou partielles entravant le fonctionnement des activités opérationnelles du Fournisseur, ou celles de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, une indisponibilité ou une pénurie de matières premières ou de pièces détachées, les pandémies, les guerres, émeutes, les actes de toute autorité civile ou militaire, les catastrophes naturelles. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations des Parties, étant entendu que chacune des Parties s'engage à prendre toutes mesures raisonnables afin d'en limiter au maximum les conséquences dommageables pour l'autre Partie. Sauf pour les obligations de payer les sommes dues à l'échéance, aucune partie ne sera tenue responsable d'un retard ou d'un manquement dû à un cas de force majeure.

La Partie invoquant la force majeure est tenue d'informer sans tarder l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance et de la cessation de l'événement ou de la circonstance répondant à la qualification de force majeure.

En cas de survenance de tels événements, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Dans le cas où l'événement

perdurera pendant plus de deux (2) mois, le Fournisseur pourra résilier le contrat, sans indemnité, par lettre recommandée avec avis de réception adressé à l'autre Partie.

## 18. Confidentialité

Le Fournisseur et le Client s'engagent réciproquement à préserver la confidentialité des informations dont ils auront eu connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat et à s'abstenir de les utiliser et/ou de les divulguer à tout tiers non expressément autorisé par la partie divulgateuse, excepté lorsque cette utilisation est strictement nécessaire à l'exécution des obligations stipulées dans les présentes CGV.

Les informations confidentielles désignent toute information, technologie, donnée technique, secret de fabrication, savoir-faire ou idée, qu'elles soient divulguées oralement ou par écrit, incluant de manière non limitative : les informations financières ; les informations relatives à la stratégie ; les noms des clients, agents, mandataires ou représentants ; les informations relatives aux contrats ou aux négociations en cours ; les informations protégées par des droits d'auteur ; les informations relatives aux marques de commerce ou aux brevets ; les informations techniques et scientifiques ; les informations relatives aux résultats et données de tests ; les informations relatives à un savoir-faire ; les secrets commerciaux, toutes les informations relatives aux brevets et aux demandes de brevets en cours ; les dessins, modèles, conceptions, compilations, formules, algorithmes, codes sources et codes objet, logiciels, plans commerciaux, plans de lancement et de commercialisation ; les informations sur les nouveaux produits, les méthodes de livraison des produits, les procédures de test, les fiches signalétiques ; ou tout autre information relative à l'activité ou à la technologie de l'une ou l'autre des Parties ou de l'une de ses sociétés affiliées, de ses clients, consultants ou partenaires et titulaires de licence (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Les présentes CGV n'imposent aucune obligation de confidentialité à la partie réceptrice pouvant démontrer que les informations (i) étaient en sa possession légitime avant leur communication, (ii) font partie ou sont entrées dans le domaine public sans faute de la partie réceptrice, (iii) lui ont été légalement communiquées par un tiers sans obligation de confidentialité imposée audit tiers, (iv) ont été divulguées dans le cadre d'une autorisation de divulgation de la partie réceptrice, (v) sont indépendamment développées par la partie réceptrice sans utilisation d'Informations Confidentielles de la partie divulgateuse ou (vi) ont été divulguées en raison d'obligations légales ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Dans ce dernier cas, la partie réceptrice émettra une notification préalable à la partie divulgateuse et à la demande de la partie divulgateuse, acceptera de coopérer à tous égards raisonnables afin de contester la divulgation ou d'obtenir une mesure de protection ou d'initier tout autre recours.

Les obligations de confidentialité prévues par le présent article perdureront pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin des relations contractuelles entre les Parties, étant entendu que les obligations de non-utilisation et de non-divulgation de tout secret d'affaires et d'éléments couverts par des Droits de Propriété Intellectuelle auront une durée illimitée.

Les Parties doivent, dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la fin de leur relations contractuelles, retourner ou, au choix de l'autre Partie, détruire tout ou partie des copies de la documentation contenant les Informations Confidentielles de l'autre Partie en leur possession, garde ou contrôle, et certifier à l'autre Partie par écrit dans les trente (30) jours ouvrables qu'elle s'est conformée à l'obligation qui précède. Chaque Partie doit retourner toutes les copies contenant des Informations Confidentielles communiquées par l'autre Parties qui restent en sa possession ou sous son contrôle.

## 19. Communication – Référence commerciale

Sans préjudice des dispositions de l'article 11.1, chacune des Parties est autorisée à mentionner cette collaboration sur un support de communication et/ou sur une liste de références qu'elle pourra diffuser dans ses actions de communication, sous réserve de respecter l'intégrité et la réputation des deux Parties et sauf demande contraire de l'une des Parties adressée à la signature des présentes à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

## 20. Notifications

Toutes les notifications prévues dans les présentes CGV sont faites par écrit et sont : (i) remises en main propre au destinataire ou délivrées par services postaux ou tout autre service de livraison, avec avis de réception, à l'adresse du destinataire figurant dans la Commande ou la Confirmation de Commande ou (ii) adressées par email à l'adresse [legalnotices@acrelec.com](mailto:legalnotices@acrelec.com), à condition qu'une copie de cette notification soit adressée dans les trois (3) jours suivants par voie postale à l'adresse du destinataire figurant dans la Commande ou la Confirmation de Commande.

## 21. Assurance

Le Fournisseur déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance responsabilité civile exploitation/professionnelle garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de son activité et du fait des Produits. Le Fournisseur s'engage à en fournir une copie au Client à première demande.

## 22. Respect des normes

Le Fournisseur garantit au Client que les éléments qui composent les Produits fournis par le Fournisseur sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur tant au niveau national qu'au niveau de l'Union Européenne.

De ce fait, le Fournisseur s'engage (i) à apposer tous les marquages et avertissements tels que prévus par la réglementation et les normes applicables (ii) à communiquer toutes informations nécessaires à l'utilisation des Produits.

## 23. Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques

Conformément aux normes nationales et de l'Union Européenne applicables, le Fournisseur garantit au Client qu'il assure, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, à ses frais, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques issus des Produits auprès du Client (ci-après les « DEEE »). Le Client est tenu :

- (i) d'informer le Fournisseur dans un délai raisonnable de sa volonté de faire retirer les DEEE afin que le Fournisseur puisse organiser leur enlèvement ;
- (ii) de préparer les DEEE au transport à la date convenue de leur enlèvement ;
- (iii) de respecter les éventuelles conditions préalables à l'enlèvement des DEEE fixées par le Fournisseur dans les Conditions Particulières.

## 24. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger l'exécution de certaines obligations contractuelles ou de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des obligations des présentes CGV ne saurait être interprété, quelles que soient la durée et l'importance de cette tolérance, comme une renonciation de son

droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions des présentes.

## **25. Intégralité**

Si l'une quelconque des clauses du présent Contrat est déclarée illicite ou devient nulle, ou inapplicable par une décision de justice définitive ou en conséquence d'une modification législative, les autres clauses conserveront leur portée et effet, sous réserve que les clauses litigieuses ne soient pas des clauses déterminantes. En tout état de cause, les Parties s'engagent alors à entamer de bonne foi et dans les meilleurs délais des négociations afin de remplacer toute clause nulle, illicite ou inapplicable par des dispositions valides, licites et applicables qui auront un effet juridique et économique aussi proche que possible de celui de la clause invalidée.

## **26. Cession**

Le Client ne pourra pas céder le Contrat ou toute Commande. Le Client ne pourra pas déléguer ses obligations au titre du Contrat sans le consentement écrit et préalable du Fournisseur, qui ne pourra être refusé sans juste motif. Le Fournisseur pourra céder le Contrat à toute société qui lui est affiliée au sens de l'article L233-1 du Code de commerce, ou qui en détient le contrôle exclusif au sens de l'article L233-16 du Code de commerce, sans le consentement du Client.

Dans l'hypothèse d'une fusion, d'une absorption, d'un rachat, d'un changement de raison sociale de l'une des Parties ou de toute procédure entreprise de mise en redressement, liquidation judiciaire ou faillite, celle-ci est dans l'obligation d'en avertir l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

## **27. Modification**

Toute modification des présentes se fera par voie d'avenant écrit signé des Parties.